

## Décision n° D2023\_137

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2124-3, R2161-12 à R2161-20,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

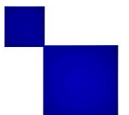
Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°2020-0149 notifié le 23 novembre 2020 au groupement SEGIC INGENIERIE/ARTELIA/SIGNES (mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises),

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023,

### décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°2020-0149 conclu avec le groupement SEGIC INGÉNIERIE / ARTELIA / SIGNES relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un écoulement à ciel ouvert dans le cadre de la redécouverte de la Vieille Mer dans le secteur du parc Georges Valbon à Dugny – La Courneuve, d'un



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230905-D2023\_137-AR



montant de 212 369,79 € HT, augmentant le montant du marché en rétablissant à 1 101 399,79 € HT, soit une augmentation de 22,38 % du montant du marché initial ;

- DE SIGNER ledit avenant n°1 au marché n°2020-0149 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023\_137-AR